



Actualité deuxième, troisième et quatrième trimestre 2013

Jurisprudence

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

CESSIONS ET APPORTS DE DROITS SOCIAUX

Plus-values de cession de valeurs mobilières : imputation d'une moins-value non déclarée sur une plus-value réalisée ultérieurement (oui)

[\(CAA Versailles 16 mai 2013 n°11-2685, 6^{ème} ch., Pétillon ; RJF 12/13, n°1142\)](#)

Selon la Cour administrative d'appel de Versailles, l'absence de mention, sur le formulaire modèle n°2074 de déclaration des plus-values sur cession de valeurs mobilières ou sur la déclaration de revenus modèle n°2042, d'une moins-value subie à l'occasion de cession de valeurs mobilières, ne fait pas en elle-même obstacle à son imputation sur une plus-value de même nature réalisée au cours des dix années suivantes.

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité jurisprudence juin 2014 »](#)